



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ PAINTBALL

ACCÈS AU TERRAIN

- Seul le matériel fourni par NATURA GAME est accepté, exception faite des lanceurs des joueurs déjà équipés, sous réserve d'un test préalable de vitesse (à faire sur place).
- Il sera demandé à chaque client (groupe ou individuel) de signer une acceptation de ce RÈGLEMENT INTÉRIEUR avant de débuter la partie.
- NATURA GAME se réserve le droit de demander à ses clients leur carte d'identité.
- Chaque joueur déclare être en bonne condition morale et physique pour pratiquer le paintball.
- Un certificat médical est fortement conseillé.
- Une autorisation parentale est exigée (signée des parents ou tuteurs) pour les - 18 ans.
- Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball : chaussures adéquates pour se déplacer sportivement (chaussures de marche ou basket), vêtements adaptés, etc.
- Bien que la peinture des billes est lavable à l'eau, NATURA GAME ne serait tenu pour responsable de la dégradation ou salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.
- Les personnes ne pratiquant pas l'activité sont priées de ne pas gêner le déroulement de celle-ci et de rester derrière les filets de protection (sans le toucher : entre 1 et 5 mètres de distance).
- Les chiens et autres animaux de compagnies sont interdits dans l'enceinte du parc NATURA GAME.
- Il est formellement interdit au public et aux joueurs de soulever les filets de protection en cours de partie.
- NATURA GAME décline toute responsabilité pour vos affaires personnelles déposées sur le site, et sur les aires de parking ou à proximité dans les véhicules.
- La consommation excessive d'alcool n'est pas acceptée avant de jouer. Le taux d'alcoolémie maximum accepté est identique à celui en vigueur pour le code de la route.
- Les très jeunes spectateurs doivent rester, bien sûr, sous la surveillance de leurs parents. Ceux-ci devront veiller à ce qu'ils ne ramassent, ni n'ingèrent de billes de peinture.

SÉCURITÉ

- Toutes les personnes s'engagent à respecter les Consignes de Sécurité affichées à l'entrée de la zone de jeu et données par le personnel pendant le briefing de départ. Ceci pendant toute la durée de l'activité.

En particulier :

- > Port du masque obligatoire sur la zone de jeu.
- > Interdiction de tirer sur une personne à moins de 10 mètres.
- > Mettre le bouchon du canon avant de quitter la zone de jeu et en cas d'arrêt de jeu (3 coups de sifflet).
- > Ne jamais tirer au dessus des filets.

- NATURA GAME n'assure aucune responsabilité des personnes et des effets personnels si les consignes de sécurité qui leurs sont présentées lors du briefing ne sont pas scrupuleusement respectées.

- NATURA GAME se réserve le droit de porter plainte contre un client se retrouvant accidenté suite au non-respect des consignes de sécurité suivantes :

1. Port du masque obligatoire sur la zone de jeu.
2. Interdiction de tirer sur une personne à moins de 10 mètres.
3. Mettre le bouchon du canon + le cran de sûreté avant de quitter la zone de jeu et en cas d'arrêt de jeu (3 coups de sifflet).
4. Les joueurs sont sous les ordres de l'arbitre et doivent respecter les consignes de celui-ci sous peine d'expulsion du terrain.
5. Seules les billes de NATURA GAME peuvent être utilisées sur le terrain.
6. Interdiction de soulever les filets en cours de partie.
7. Interdiction au public non pratiquant de pénétrer sur les zones de jeux.

ASSURANCES

NATURA GAME est affiliée à la Fédération Française de Paintball assurée en responsabilité civile auprès de la compagnie **AXA ASSURANCE FRANCE représentée par le cabinet Courtage Rive Gauche 75000 PARIS**

NOTA : Nous rappelons que le loisirs paintball peut ne pas être pris en charge par votre responsabilité civile.

C'est pour cette raison que nous vous conseillons fortement de prendre une assurance spécifique DÉCOUVERTE PAINTBALL également appelée carte membre garantissant votre responsabilité civile individuelle ainsi que l'Individuelle Accident.

Cette assurance, valable du 1er septembre au 31 août sur tous les sites de paintball, est proposée à 3,5 euros TTC.

Les personnes de moins de 18 ans devront avoir obligatoirement ce complément d'assurance pour pouvoir jouer.

SANCTIONS

NATURA GAME se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité, les indications des arbitres et le présent règlement dans sa globalité. Elle ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- L'accès aux prestations de paintball de NATURA GAME entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur (signature de la fiche ci-dessous).
- Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les principes de sécurité ne pourrait tenir pour responsable : ni NATURA GAME, ni le propriétaire du terrain et ni la Mairie du lieu de l'activité.

(à remplir par chaque joueur et à nous remettre lors de votre première participation)

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'activité PAINTBALL de NATURA GAME

1 - Je déclare avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de NATURA GAME et m'engage à le respecter en particulier :

- Obligation de porter le masque en permanence sur l'aire de jeu.
- Distance minimale de tirs = 10 mètres
- Chaque participant demeure responsable de ses actes au regard des articles 1382 et suivants du code civil. Le non respect de ces règles peut entraîner une sanction telle que l'exclusion.

2 - Le paintball est un loisirs intensif et nécessite de bonnes conditions physiques.

- Je déclare être physiquement apte à pratiquer le paintball (un certificat médical est fortement conseillé).
- Je suis informé que si je ne souscris pas la carte Membre assurance (3,5 euros – valable du 1/09 au 31/08), je ne serai pas couvert en cas d'accident corporel de ma responsabilité ou de la responsabilité d'un autre joueur.

Nota : Cette carte membre (individuel accident et responsabilité civile) est OBLIGATOIRE pour les mineurs.

NOM :

PRENOM :

DATE de NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

Nom et N° de Téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

3 - Signature du demandeur

(ou pour les - 18 ans, autorisation parentale ou nom et prénom et signature des représentants légaux ainsi que la qualité : Père/Mère ou Tuteurs) :

DATE : SIGNATURE(S) : (précédée de la mention «lu et approuvé»)

Fait à le/...../